

Déclarations de patrimoine

Les agents publics sont tenus de s'acquitter de leur mission fondamentale au service de l'intérêt général avec équité et impartialité. Les conflits d'intérêts des agents publics constituent une menace pour la confiance à l'égard des pouvoirs publics. Dans ce contexte, il est crucial s'assurer la transparence du processus de décision des agents publics et leur responsabilité si l'on veut rétablir la confiance à l'égard des pouvoirs publics.

La déclaration des intérêts privés des agents publics permet de gérer efficacement les conflits d'intérêts. Bien qu'il appartienne avant tout aux agents publics de gérer leurs situations de conflits d'intérêts, la déclaration de leurs intérêts privés peut s'avérer d'une grande aide pour prévenir de tels conflits apparents ou potentiels. De plus, l'accessibilité des informations divulguées permet au grand public de rendre les agents publics plus comptables de leurs décisions officielles et renforce la transparence. Toutefois, la déclaration et l'accessibilité des informations soulèvent également la question du respect de la vie privée des agents publics.

L'ampleur des éléments à déclarer et l'accès de la population aux informations déclarées ne sont pas les mêmes au sein des trois grands pouvoirs ; dans la grande majorité des pays de l'OCDE interrogés, c'est au sein du pouvoir législatif que les exigences sont les plus strictes pour ces deux aspects. Les acteurs « à risques » que sont les agents des services fiscaux et douaniers, les acheteurs publics et les membres des autorités financières sont soumis à des exigences déclaratives moins lourdes que les membres des trois grands pouvoirs.

Au sein du pouvoir exécutif, les niveaux de déclaration et d'accessibilité des informations varient selon les fonctionnaires. Dans les pays de l'OCDE, le niveau de déclaration est, en moyenne, étroitement lié au niveau hiérarchique. C'est pour les principaux décideurs que les obligations sont généralement les plus lourdes en termes de déclaration des intérêts privés ; viennent ensuite les hauts fonctionnaires et les conseillers politiques ou titulaires de nominations politiques. La plupart des pays de l'OCDE n'ont cessé d'élargir et de renforcer l'obligation de déclaration des intérêts privés pour les responsables jouissant d'un important pouvoir de décision, et en particulier pour les principaux décideurs du pouvoir exécutif, y compris le Président, le Premier ministre et les ministres. De fait, en 2014, les cadeaux étaient interdits ou devaient être déclarés pour 73 % des principaux décideurs des pays de l'OCDE étudiés, contre 68 % en 2009.

Les agents publics de certains pays de l'OCDE tels que le Chili, la Corée, les États-Unis, la Grèce, la Hongrie, les Pays-Bas, la Suède et la Turquie doivent déclarer non seulement leurs propres intérêts privés, mais également ceux de certains membres de leur famille. Dans certains pays, la loi n'oblige pas à déclarer les intérêts privés des membres de la famille de l'agent public, et c'est à l'agent de décider de déclarer les risques potentiels de conflits d'intérêts. C'est la solution qui a été retenue au Canada et aux Pays-Bas, pour essayer de trouver un juste milieu entre la transparence et le respect de la vie privée des fonctionnaires.

Méthodologie et définitions

Les données ont été recueillies dans le cadre d'une enquête de 2014 de l'OCDE sur la gestion des conflits d'intérêts dans le pouvoir exécutif et la protection des

lanceurs d'alerte. Trente-deux pays de l'OCDE ont participé à cette enquête, de même que le Brésil, la Colombie, la Fédération de Russie et la Lettonie. Les répondants étaient des délégués nationaux responsables des politiques d'intégrité au sein de l'administration centrale/fédérale.

Le « pouvoir exécutif » est l'un des trois grands pouvoirs dans la plupart des pays démocratiques, les deux autres étant le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif. L'exécutif englobe le Premier ministre et/ou le Président, les ministres ainsi que l'ensemble des organismes et services placés sous son contrôle direct. Le « pouvoir législatif » est exercé par les membres de la chambre haute et de la chambre basse du parlement. Le « pouvoir judiciaire » est exercé par les juges et les procureurs. Les acteurs « à risques » sont les agents des services fiscaux et douaniers, les acheteurs publics et les membres des autorités financières.

Le niveau des « principaux décideurs » évoqué au graphique 7.4 correspond à une moyenne entre celui du chef de l'exécutif et celui des ministres. Le chef de l'exécutif est le Président ou le Premier ministre, selon le système politique du pays. En cas de partage du pouvoir exécutif entre le Président et le Premier ministre, c'est la moyenne entre les deux qui est retenue. On trouvera un complément d'information en ligne, à l'adresse <http://dx.doi.org/10.1787/888933248855>.

Pour calculer un agrégat des données fournies par chaque pays, tous les intérêts privés et tous les postes ont été considérés comme d'importance égale et, par conséquent, ont reçu la même pondération. Les intérêts privés englobent les actifs, les dettes, les sources de revenus, le montant des revenus, les postes extérieurs, rémunérés ou non, les cadeaux reçus et les emplois antérieurs. On trouvera à l'annexe D des précisions sur la déclaration des intérêts privés, l'accessibilité des informations fournies et la méthode de calcul.

Pour en savoir plus

OCDE (2007), *OECD Guidelines for Managing Conflict of Interest in the Public Service: Report on Implementation*, OCDE, Paris.

OCDE (2003), *Recommandation du Conseil sur les Lignes directrices de l'OCDE pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public*, OCDE, Paris.

OCDE (1998), *Recommandation du Conseil sur l'amélioration du comportement éthique dans le service public incluant les principes propres à favoriser la gestion de l'éthique dans le service public*, OCDE, Paris.

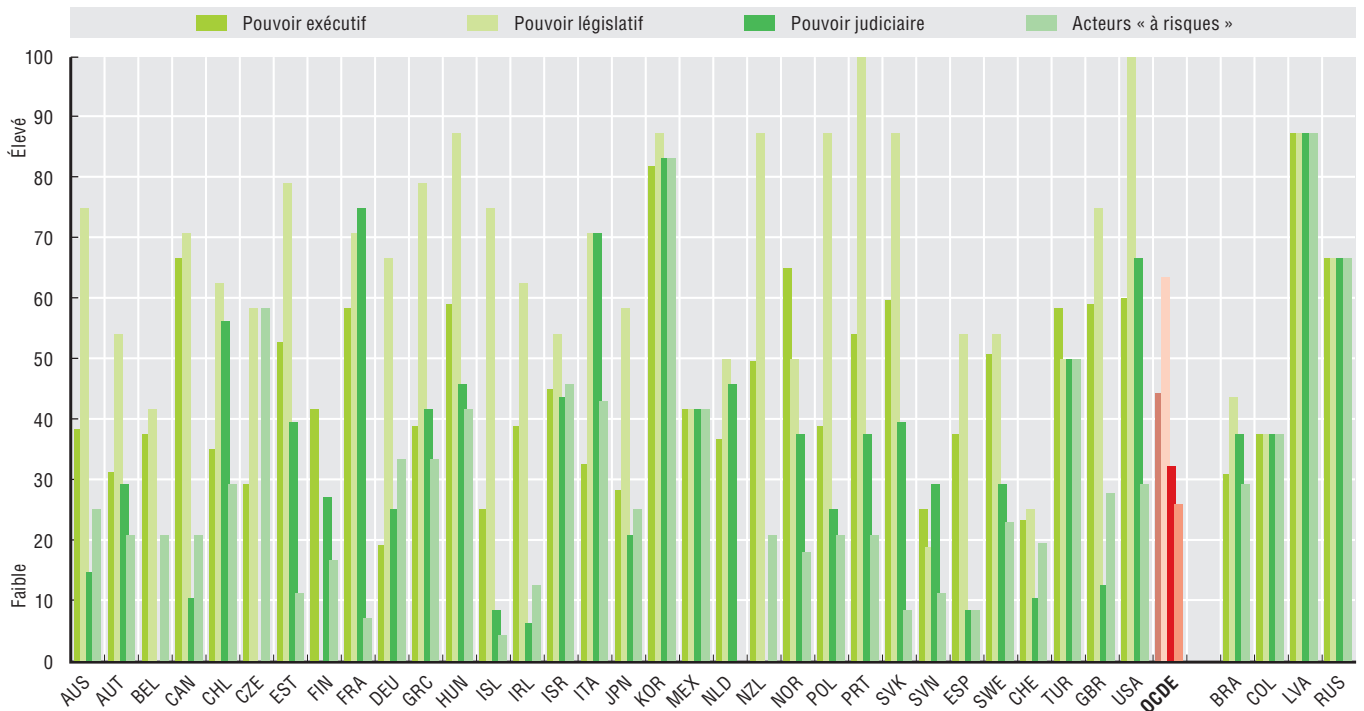
Notes relatives aux graphiques

7.3 : On ne dispose pas de données pour le Danemark et le Luxembourg. Pour le Mexique, les données relatives au pouvoir législatif et au pouvoir judiciaire portent sur 2012.

7.4 : On ne dispose pas de données pour le Danemark, l'Islande et le Luxembourg. On trouvera un complément d'information à l'annexe D.

Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/88932315602>.

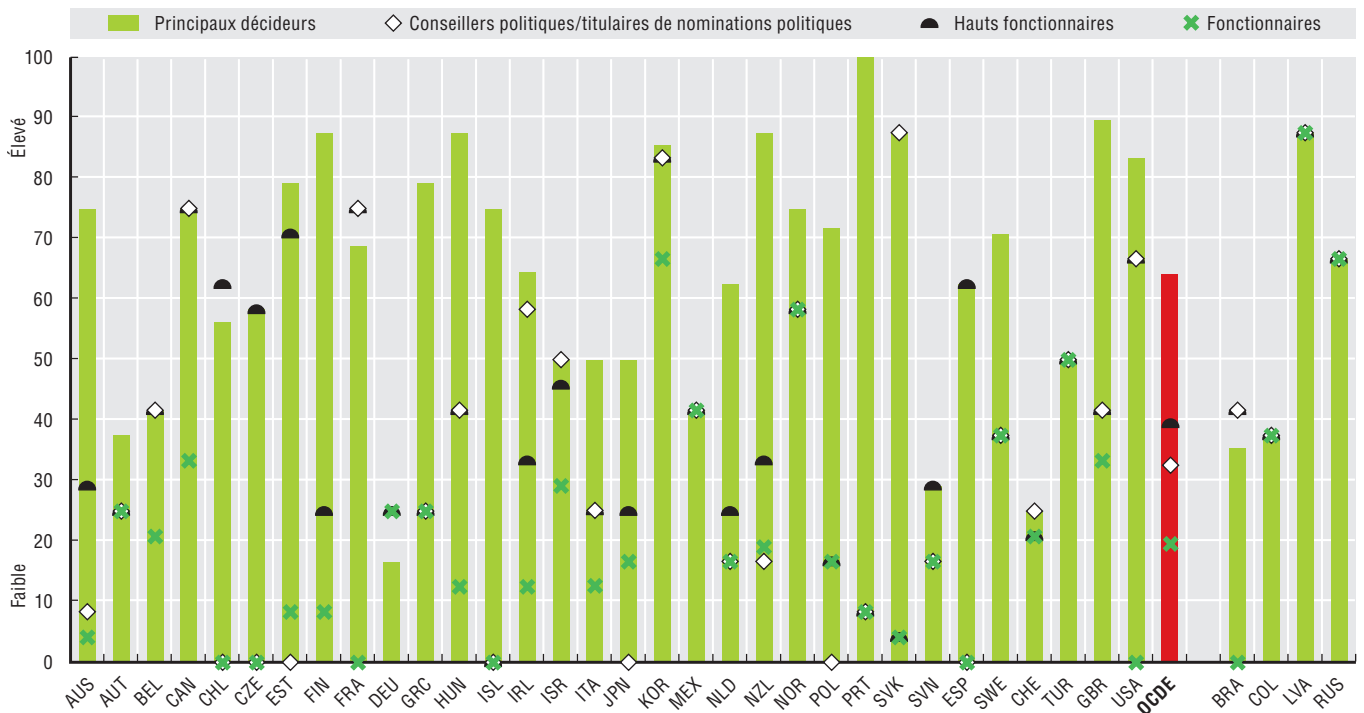
7.3. Niveau de déclaration des intérêts privés et accessibilité des informations selon les pouvoirs (2014)



Source : OCDE (2014), Survey on Managing Conflict of Interest in the Executive Branch and Whistleblower Protection, OCDE, Paris

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933347543>

7.4. Niveau de déclaration des intérêts privés et accessibilité des informations selon le niveau hiérarchique des agents de l'exécutif (2014)



Source : OCDE (2014), Survey on Managing Conflict of Interest in the Executive Branch and Whistleblower Protection, OCDE, Paris.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933347555>



Extrait de :
Government at a Glance 2015

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Déclarations de patrimoine », dans *Government at a Glance 2015*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2015-34-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.